

DECISION DU MAIRE

N° 774

DATE
25 septembre 2024

Signature du contrat n° 24C122 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation, au Musée du Jouet, à Poissy, le samedi 4 janvier 2025, animé par Monsieur Théo SEMET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au cinéma d'animation, au Musée du Jouet, le samedi 4 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Monsieur Théo SEMET, dont le siège est situé Hameau La Garnison, Belloc, 09160 BETCHAT,

Considérant que l'offre de Monsieur Théo SEMET répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation, avec Monsieur Théo SEMET, au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation, au Musée du Jouet, à Poissy, avec Monsieur Théo SEMET.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Théo SEMET, dont le siège social est situé Hameau La Garnison, Belloc, 09160 BETCHAT.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 4 janvier 2025.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 350 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/10/2024